

Mettre en œuvre une démarche de programmation architecturale

RS7341 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	230
Formacode(s)	22223
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/10/2025
Date d'échéance	27/10/2028

Certificateur(s)

GROUP EDUC PERMANENT ARCHITECT · SIRET : 78428636100109

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification en Programmation Architecturale proposée par le GEPA a pour objectif d'attester l'acquisition des compétences mobilisées dans la phase amont des projets architecturaux, incluant les aspects juridiques, administratifs, financiers, urbanistiques, architecturaux et techniques.

Ces compétences viennent en complément des compétences cœur de métier des professionnels suivants : architectes, assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, économistes de la construction, ingénieurs en génie civil et ergonomes.

La réalisation de ces missions nécessite la maîtrise des principes de la formalisation d'une commande de réhabilitation ou de construction de bâtiment à travers une démarche de programmation architecturale dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Cela s'inscrit dans le contexte de la définition de la maîtrise d'ouvrage et de ses responsabilités par la loi du 12 juillet 1985.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Définir les besoins et contraintes du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de construction, en questionnant les enjeux auprès des acteurs politiques, techniques et citoyens, en interprétant et en hiérarchisant les données recueillies, afin de définir clairement les objectifs et le cadre du projet.

Réaliser une évaluation d'usage d'un bâtiment en service, en identifiant des espaces d'activités, en réalisant une analyse critique du fonctionnement du bâtiment, en identifiant spécifiquement les besoins d'accessibilité et d'adaptation pour un public en situation de handicap, pour réaliser une programmation adaptée à un projet de même nature.

Evaluer les conditions de faisabilité et de durabilité du projet de réhabilitation ou de construction, en évaluant les contraintes spatiales et techniques du site d'implantation du bâtiment au regard du programme, en veillant au respect des contraintes budgétaires et des objectifs de qualité, en anticipant les coûts de fonctionnement et de gestion futurs, pour proposer des choix d'arbitrage à la maîtrise d'ouvrage.

Élaborer le cahier des charges précis et structuré du projet de réhabilitation ou de construction, en hiérarchisant les informations transmises aux concepteurs, en anticipant les conditions de réalisation de l'opération et les prévisions d'évolution, en assurant la prise en compte des enjeux d'accessibilité, et le respect du cadre réglementaire de la maîtrise d'ouvrage publique, pour faciliter la compréhension des intentions de la maîtrise d'ouvrage par le concepteur. Préparer une consultation de concepteurs, en identifiant les différentes procédures possibles pour recruter le concepteur dans un processus transparent, équitable, et conforme à la réglementation en vigueur, en définissant les compétences attendues en cohérence avec la nature du programme, ainsi que des critères de sélection, en identifiant si la démarche BIM se prête à la situation, pour choisir la procédure la plus adaptée au type de projet.

Evaluer les propositions des concepteurs par rapport aux intentions de programme, en comparant les projets soumis sur le plan fonctionnel, en analysant et en donnant un avis sur les partis pris d'implantation des propositions des concepteurs, pour préparer les travaux d'un jury amenant au choix d'un concepteur.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La démarche de programmation architecturale entre dans le contexte de la maîtrise d'ouvrage et ses responsabilités définies par la loi du 12 juillet 1985. Cette loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) a joué un rôle important dans l'évolution des profils professionnels en programmation. L'émergence de cette activité ainsi que la diversification des profils l'exerçant conduit à l'existence d'une compétence complémentaire aux publics identifiés.

En outre, dans le cadre de la programmation architecturale, plusieurs contraintes réglementaires doivent être prises en compte :

La réglementation urbanistique (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, carte communale...)

Le code de la construction et de l'habitation (réglementation thermique, accessibilité, sécurité incendie)

La réglementation environnementale (lois sur la transition énergétique, biodiversité, gestion des déchets)

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre un professionnel intervenant sur le cadre bâti (architecte, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), maître d'œuvre, économiste de la construction, ingénieur en génie civil ou ergonomes) avec au moins quatre ans d'expérience.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Avoir été assidu en formation

Avoir remis son mémoire

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification est composé de 3 membres :

2 membres externes, professionnels de la programmation architecturale, n'étant pas intervenu en formation

1 membre interne, direction de GEPA ou son représentant dûment habilité, n'étant pas intervenu en formation

Base légale

Date de décision	27/10/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/10/2028
Date de dernière délivrance possible	26/04/2029

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.formation-architecte.com/produit/programmation-architecturale-pamo/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7341/>